

Réponse de la Préfecture adressée à l'APLR par le canal de son président

----- Message transféré -----

Sujet :déplacements pour l'hivernage

Date :Thu, 19 Nov 2020 10:16:24 +0100

De :PREF17 pref-covid19 <pref-covid19@charente-maritime.gouv.fr>

Pour :aplr17.asso@wanadoo.fr

Copieggd17@gendarmerie.interieur.gouv.fr <ggd17@gendarmerie.interieur.gouv.fr>

à :<fr>, DDSP17 ETAT-MAJOR <[\[em@interieur.gouv.fr\]\(mailto:em@interieur.gouv.fr\)>, \[bernier@portlarochelle.com\]\(mailto:bernier@portlarochelle.com\), GROSGEORGE](mailto:ddsp17-</p></div><div data-bbox=)

Marie <marie.grosgeorge@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur,

Par un courrier daté du 12 novembre vous sollicitez auprès de M. le préfet une dérogation pour que les propriétaires de bateaux puissent effectuer les travaux indispensables à leur sécurisation, dans la perspective de la période hivernale. Les déplacements pour l'hivernage et les actions assimilées sont autorisés, si les particuliers peuvent montrer l'acte de propriété du navire et sont en possession de l'autorisation de mouillage. Le motif à cocher sur les attestations est celui « de participation à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative".

Cordialement,

--